

## Préambule

Le présent règlement intérieur précise le fonctionnement de La Compagnie La Chaloupe dans le cadre de ses statuts.

La Compagnie La Chaloupe est une **compagnie de théâtre professionnelle** créée en 1983 par **Alain FRITSCH** et **Joël PICARD**. **Florent PICARD**, **Nicolas BEAUVILLAIN** et **Gésabelle CLAIN** ont rejoint l'équipe de responsables artistiques.

**Adeline ERRIEN** est attachée d'administration et **Samuel SUIRE** s'occupe de la diffusion de la partie professionnelle.

La Compagnie La Chaloupe a pour objet :

- La création et la diffusion de spectacles vivants alliant plusieurs formes du Théâtre afin de promouvoir cette activité d'expression.
- La diffusion entre tous ses membres des techniques et des connaissances dans le domaine du théâtre.
- L'organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la promotion du Théâtre.

## Article 1. Contact

La Compagnie La Chaloupe - Adeline ERRIEN et Samuel SUIRE

30 chemin des Coteaux de Ribray - 79000 Niort

05 49 73 53 17 - [accueil@compagnie-chaloupe.com](mailto:accueil@compagnie-chaloupe.com) - [www.compagnie-chaloupe.com](http://www.compagnie-chaloupe.com)

## Article 2. Droit d'entrée à La Compagnie (Adhésion)

Le droit d'entrée annuelle des particuliers est de 15 € et couvre la saison théâtrale de septembre à août.

Le droit d'entrée annuelle des structures (associations etc.) est de 30 € et couvre la saison théâtrale de septembre à août.

## Article 3. Participation aux Frais

Les membres actifs, qui participent aux activités, **paient une participation aux frais selon leur quotient familial, à l'inscription**, les tarifs sont disponibles sur demande et lors de la préinscription.

Vous pouvez demander une attestation de paiement (donnée en octobre avec le montant global).

Les membres passifs s'acquittent uniquement d'un droit d'entrée à la Compagnie.

En cas de départ en cours de saison :

- Le droit d'entrée ne sera pas remboursé.
- La participation aux frais de fonctionnement peut éventuellement être remboursée au prorata du nombre de séances uniquement sur présentation d'un justificatif (déménagement, mutation, maladie...).

## Article 4. Don

La Compagnie La Chaloupe est reconnue d'intérêt général et peut donc délivrer des reçus fiscaux pour les dons.

**Ces versements peuvent prendre des formes diverses sous condition d'absences de contrepartie directe ou indirecte**

- Dons en numéraires (espèces, chèques, etc.)
- Dons en nature (table, matériel informatique, etc.),
- Dépenses engagées par les bénévoles et qui font l'objet d'un renoncement écrit,
- Abandons exprès de revenus ou produits (prêt de locaux gratuit, abandon de droits d'auteur, etc.).

Toute somme supplémentaire au droit d'entrée à La Compagnie est considérée comme un don et de ce fait est éligible à la réduction d'impôt de 66%, dans la limite de 20% du revenu imposable du donateur ([article 200 du Code Général des Impôts](#)). **Un reçu fiscal sera remis à l'adhérent qui en fera la demande. Il devra le joindre à sa déclaration de revenus pour bénéficier de la réduction d'impôts.**

Exemples :

Montant du don	Réduction d'impôts	Coût pour l'adhérent
15 €	9,90 €	5,10 €
30 €	19,80 €	10,20 €
45 €	29,70 €	15,30 €
60 €	39,60 €	20,40 €
100 €	66,00 €	34,00 €

## Article 5. Assemblée Générale

Les adhérents de La Compagnie La Chaloupe sont convoqués une fois par an pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Cette convocation comprendra l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration en tenant compte des questions soumises par les membres actifs au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée.

## Article 6. Conseil d'Administration (CA) et Bureau

Le CA est composé d'un maximum de 8 membres et d'invités permanents. Le renouvellement a lieu chaque année par tiers. Les candidatures sont adressées à la Présidente, liste arrêtée le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration peut inviter des membres selon les thématiques abordées.

La liste des membres du CA et du bureau est à retrouver sur le site internet de La Compagnie, rubrique « Vie associative ».

## Article 7. Activités proposées aux adhérents

Différents projets et créneaux sont proposés aux jeunes à partir de 8 ans et aux adultes.

Les répétitions ont généralement lieu **une fois par semaine pendant la période scolaire** à raison de 1h30 à 2h dans les locaux de La Compagnie La Chaloupe, **30 chemin des Coteaux de Ribray**. Suivant le projet, des week-ends peuvent être ajoutés.

D'autres projets peuvent être proposés au cours de l'année avec une temporalité spécifique.

Nous vous rappelons que les intervenants ne sont pas des animateurs mais des metteurs en scène professionnels.

En fonction de leurs tournées, **le calendrier est susceptible d'être modifié.**

## Article 8. Les engagements mutuels

### Les engagements des adhérents :

- Prendre connaissance du fonctionnement de La Compagnie et accepter les dispositions du présent règlement intérieur.
- S'inscrire définitivement début **septembre**
- Prévenir **IMPERATIVEMENT** en cas d'absence ou de retard **avant 17h** au 05 49 73 53 17
- Se présenter à l'heure au début de chaque cours.
- **Les parents des enfants devront accompagner le jeune comédien** jusqu'au cours de théâtre et les **accueillir à la sortie**. Ils en profiteront pour **prendre connaissance des informations** affichées dans le hall d'entrée.
- Les **parents des enfants** sont cordialement invités à **s'intéresser** et à **rencontrer les metteurs en scène** tout au long de l'année à l'issue d'un cours par exemple.
- Se **montrer sensibles aux différentes manifestations proposées par la Compagnie** : spectacles professionnels et amateurs, Assemblée Générale, réunions et autres manifestations ...
- Avertir les professionnels en cas d'arrêt en cours d'année (Cf. article 2).
- Avertir en cas de **difficultés rencontrées** lors d'une séance ou encore d'un **souci** susceptible de perturber la participation.
- Les comédiens et comédiennes s'engagent à apprendre leurs **textes**.

### Les engagements de La Compagnie La Chaloupe :

- Travailler avec des professionnels du spectacle vivant
- Être en réflexion constante pour améliorer les interventions et les spectacles
- Avoir un référent pour l'ensemble des groupes amateurs : Florent PICARD
- Définir une ligne artistique
- Rester à l'écoute du comédien amateur

## Article 9. Responsabilité de l'Association

La Compagnie La Chaloupe **dégage toute responsabilité en dehors des créneaux horaires des ateliers**.

Il n'y a pas de service de garderie.

De plus, l'association **n'est responsable que dans l'enceinte des locaux, parking et cours exclus**.

## Article 10. Matériel et locaux

La Compagnie La Chaloupe est locataire de la Ville de Niort.

Les adhérents **pourront circuler librement dans les lieux suivants** : le plateau, les couloirs, les toilettes.

L'ensemble du groupe devra se responsabiliser et veiller :

- Au **respect du matériel et des locaux**
- Au **rangement de la salle** après utilisation
- A l'extinction de la **lumière et du chauffage** à son départ
- A la **fermeture des portes** à clés
- A **ne pas fumer** à l'intérieur des locaux (concerne l'ensemble des locaux : couloirs, plateau...)
- A **ne pas manger ni boire** sur le plateau

## Article 11. Protection des données

Les informations recueillies par consentement lors des inscriptions sont enregistrées dans un fichier informatisé par La Compagnie La Chaloupe. Ces données ne sont accessibles que par les salariés et les membres du Conseil d'Administration de la Compagnie La Chaloupe. Elles sont stockées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

---

**Nom/ Prénom de l'adhérent :** .....

**Représentant légal** (*Pour les mineurs*) .....

- Je confirme avoir bien pris connaissance du Règlement Intérieur de La Compagnie La Chaloupe.

- J'autorise **ou** n'autorise pas (**raier la mention inutile**) La Compagnie La Chaloupe à me photographier ou photographier mon enfant dans le cadre de l'activité théâtre et le cas échéant à exploiter cette ou ces photo(s) dans le cadre de sa promotion.

- J'autorise **ou** n'autorise pas (**raier la mention inutile**) La Compagnie La Chaloupe à ajouter mon adresse mail à sa liste d'envoi. Je peux à tout moment me désabonner avec le lien présent sur le mail.

*Pour les mineurs :*

- J'autorise **ou** n'autorise pas (**raier la mention inutile**) mon enfant à rentrer seul et décharge de toute responsabilité La Compagnie La Chaloupe, située au 30 chemin des Coteaux de Ribray à Niort.

À ..... le .....

Nom : .....

Signature



# AVENANT au RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE LA COMPAGNIE LA CHALOUPE  
daté du 13 mars 2020

## Préambule

Le présent avenant complète et modifie le règlement intérieur de la Compagnie La Chaloupe daté du 13 mars 2020 et adopté lors de l'assemblée générale du 13 mars 2020.

Il est effectif pour la saison 2020/2021, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

### Article 1. Clause particulière concernant le coronavirus

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus, La Compagnie La Chaloupe souhaite apporter des précisions concernant un éventuel arrêt, temporaire ou total, de ses activités auprès des amateurs, quel que soit le motif lié à la Compagnie, aux membres actifs ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture.

La Compagnie La Chaloupe examinera tout d'abord les possibilités alternatives pour chaque groupe et leur soumettra.

Si aucune solution n'est envisageable, La Compagnie La Chaloupe en informera ses membres, la participation aux frais se fera comme décrit dans l'article 3.

### Article 2. Protocole Sanitaire

Un protocole d'accès aux locaux est mis place conjointement entre Cirque en Scène et La Compagnie La Chaloupe afin d'appliquer les règles sanitaires en vigueur liées à la COVID-19. Toute personne qui entre dans les locaux est tenue de le respecter

Afin de limiter les regroupements dans le bâtiment, Il est demandé qu'une seule personne emmène et récupère les enfants.

### Article 3. Participation aux Frais

La Participation aux frais ne sert pas juste à financer l'activité. Comme la billetterie générée par les représentations des spectacles, elle fait partie intégrante du budget annuel de la compagnie.

**Pour la saison 2020/2021, le paiement de la participation aux frais se fera au trimestre. 3 chèques seront demandés lors de l'inscription.**

En cas de départ en cours de saison, les modalités de remboursement restent inchangées (cf. article 3 du règlement intérieur)

En cas d'arrêt lié à la COVID-19 :

- Le droit d'entrée ne sera pas remboursé.
- La participation aux frais correspondante au trimestre engagé ne sera pas remboursée. Par exemple, si l'activité s'arrête en cours de deuxième trimestre et ne reprend pas, le troisième trimestre sera remboursé.

### Attestation de paiement :

Vous pouvez demander une attestation de paiement soit :

- Pour chaque trimestre, le mois d'encaissement du règlement
- Pour le montant total, lors de l'encaissement du dernier trimestre.

---

Nom/ Prénom de l'adhérent : .....

Représentant légal (Pour les mineurs) .....

- Je confirme avoir bien pris connaissance du présent avenant.

- Je m'engage à respecter le Protocole lié à la COVID-19 mis en place conjointement par La Compagnie La Chaloupe et Cirque en Scène.

- J'accepte les conditions sanitaires de reprise des activités.

À ..... le .....

Nom : .....

Signature